

10 jan 2008 -09:41

Frontière belgo-allemande

Frontière belgo-allemande

Frontière belgo-allemande

Frontière belgo-allemande
Bruxelles, le 10 janvier 2008
Suite aux articles parus dans la presse belge concernant le tracé de la frontière entre la Belgique et l'Allemagne le SPF Affaires étrangères souhaite apporter les précisions suivantes :- le tracé de la frontière entre la Belgique et l'Allemagne a été réglé définitivement par le Traité de 1956;- le changement d'utilisation du Vennbahn n'y change rien;- aucune action de l'Etat belge n'est donc requise en cette matière.

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération
au Développement - Service de presse (P&C/P)
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 81 11
<http://diplomatie.belgium.be>

Karl Lagatie
Porte-parole
+32 477 40 32 12
Karl.Lagatie@diplobel.fed.be

Arnaud Gaspart
Porte-parole adjointe
+32 2 501 87 66
Arnaud.Gaspart@diplobel.fed.be